

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
en exercice : 27
Présents : 27
Votants : 27

L'an deux mille vingt

le : trois juillet

le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ROMAIN-LE-PUY
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Madame Annick BRUNEL

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2020

PRESENTS : Annick BRUNEL, Christian SOULIER, Annie OSTARD, Gérard DI FRUSCIA, Maryse RODRIGUEZ, Pierre MARCOUX, Véronique GENEVRIER, Yvette VERNIERE, Jean-Paul FERRE, Françoise BUSALLI, Guylaine FAYOLLE, Christine FELIX, Nathalie FERNANDEZ, Cyril RONZE, Cyrille GENEVRIER, Sébastien OLIVIER, Angelo MANIERI, Charlélie ARNAUD, Marine TOINON, Robert CHAPOT, Martine MEILLIER, André GACHET, Florence PICHON, Michel VALERY, Sébastien DE ARAUJO, Marjorie COMBE.

ABSENT : Alain MAISSE.

POUVOIR : Alain MAISSE à Gérard DI FRUSCIA

SECRETAIRE : Christine FELIX

Délibération n°2020-07-01

OBJET : ELECTION DU MAIRE.

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 27

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 27

Majorité absolue :

Ont obtenu :

- | | |
|---------------------|------------------|
| - Mme BRUNEL Annick | 20 (vingt) voix, |
| - M. GACHET André | 05 (cinq) voix, |
| - M. COMBE Marjorie | 02 (deux) voix. |

- Mme BRUNEL Annick, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire.

Fait et délibéré, à Saint Romain-le-Puy, le 03 juillet 2020.

Suivent les signatures,
Copie certifiée conforme,
Saint-Romain-le-Puy le 10 juillet 2020

Le Maire,
Annick BRUNEL

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le :



DÉPARTEMENT

Loire

COMMUNE :

Communes de 1 000
habitants et plus

ARRONDISSEMENT

Montbrison

Saint-Romain-le-Puy

Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

27

Nombre de conseillers en exercice

27

PROCÈS-VERBAL**DE L'ÉLECTION DU MAIRE
ET DES ADJOINTS**

L'an deux mille vingt, le trois du mois de juillet à dix-huit heures zéro minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Romain-le-Puy.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

BRUNEL Annick	SOULIER Christian	OSTARD Annie
DI FRUSCIA Gérard	RODRIGUEZ Maryse	MARCOUX Pierre
GENEVRIER Véronique	FERRE Jean-Paul	FERNANDEZ Nathalie
OLIVIER Sébastien	FAYOLLE Guylaine	RONZE Cyril
VERNIERE Yvette	GENEVRIER Cyrille	FELIX Christine
MANIERI Angelo	BUSALLI Françoise	ARNAUD Charlélie
TOINON Marine		GACHET André
MEILLIER Martine	CHAPOT Robert	PICHON Florence
VALERY Michel	COMBE Marjorie	DE ARAUJO Sébastien

Absents ¹ : M. MAISSE Alain (pouvoir à M. DI FRUSCIA Gérard)

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Annick BRUNEL, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

Mme Christine FELIX a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 26 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M Cyril RONZE et M. Sébastien OLIVIER

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 27
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 27
- f. Majorité absolue ⁴ 14

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Annick BRUNEL	20	Vingt
André GACHET	5	Cinq
Marjorie COMBE	2	Deux
.....		
.....		

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Mme Annick BRUNEL a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

3. Election des adjoints

Sous la présidence de Mme Annick BRUNEL élue maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8 adjoints au maire au maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 7 adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 6 le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que deux listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0 _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 27 _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0 _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0 _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 27 _____
- f. Majorité absolue ⁴ 14 _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Christian SOULIER	20	vingt
Robert CHAPOT	7	Sept
.....		
.....		
.....		

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____
- f. Majorité absolue ⁴ _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		

⁷ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Christian SOULIER. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations ⁹

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

5. Clôture du procès-verbal

⁸ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

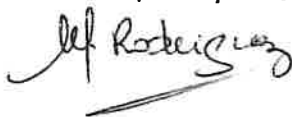
⁹ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 3 juillet 2020, à 19h00 heures,
minutes, en double exemplaire ¹⁰ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le
conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),



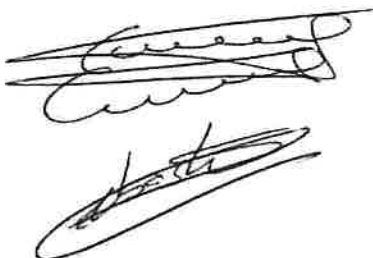
Le conseiller municipal le plus âgé,



Le secrétaire,



Les assesseurs,



¹⁰ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
en exercice : 27
Présents : 27
Votants : 27

L'an deux mille vingt

le : trois juillet

le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY**
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de **Madame Annick BRUNEL**

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2020

PRESENTS : Annick BRUNEL, Christian SOULIER, Annie OSTARD, Gérard DI FRUSCIA, Maryse RODRIGUEZ, Pierre MARCOUX, Véronique GENEVRIER, Yvette VERNIERE, Jean-Paul FERRE, Françoise BUSALLI, Guylaine FAYOLLE, Christine FELIX, Nathalie FERNANDEZ, Cyril RONZE, Cyrille GENEVRIER, Sébastien OLIVIER, Angelo MANIERI, Charlélie ARNAUD, Marine TOINON, Robert CHAPOT, Martine MEILLIER, André GACHET, Florence PICHON, Michel VALERY, Sébastien DE ARAUJO, Marjorie COMBE.

ABSENT : Alain MAISSE.

POUVOIR : Alain MAISSE à Gérard DI FRUSCIA

SECRETAIRE : Christine FELIX

Délibération n°2020-07-02

OBJET : CREATION DU NOMBRE DE POSTE D'ADJOINTS.

Madame le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal qui détermine librement le nombre d'adjoints en vertu de l'article L.2122- 2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

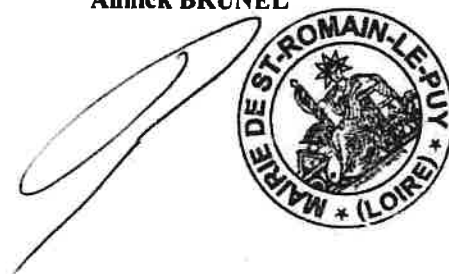
Ce pourcentage donne pour la commune de Saint-Romain-le-Puy un effectif maximum de huit adjoints. Madame le Maire propose de créer six postes d'adjoints.

Le conseil municipal, Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité (20 voix pour, 7 voix contre) la création de six postes d'adjoints.

Suivent les signatures,
Copie certifiée conforme,
Saint-Romain-le-Puy, 10 juillet 2020

Le Maire
Annick BRUNEL

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
en exercice : 27
Présents : 27
Votants : 27

L'an deux mille vingt

le : trois juillet

le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY**

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de **Madame Annick BRUNEL**

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2020

PRESENTS : Annick BRUNEL, Christian SOULIER, Annie OSTARD, Gérard DI FRUSCIA, Maryse RODRIGUEZ, Pierre MARCOUX, Véronique GENEVRIER, Yvette VERNIERE, Jean-Paul FERRE, Françoise BUSALLI, Guylaine FAYOLLE, Christine FELIX, Nathalie FERNANDEZ, Cyril RONZE, Cyrille GENEVRIER, Sébastien OLIVIER, Angelo MANIERI, Charlélie ARNAUD, Marine TOINON, Robert CHAPOT, Martine MEILLIER, André GACHET, Florence PICHON, Michel VALERY, Sébastien DE ARAUJO, Marjorie COMBE.

ABSENT : Alain MAISSE.

POUVOIR : Alain MAISSE à Gérard DI FRUSCIA

SECRETAIRE : Christine FELIX

Délibération n°2020-07-03

OBJET : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-2,

Vu la délibération n°2020-07-02 du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à six,

Madame le Maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes.

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes:

Liste 1

M. SOULIER Christian

Mme OSTARD Annie

M. DI FRUSCIA Gérard

Mme RODRIGUEZ Maryse

M. MARCOUX Pierre

Mme GENEVRIER Véronique

Liste 2

M. CHAPOT Robert

Mme COMBE Marjorie

M. VALERY Michel

Mme MEILLIER Martine

M. DE ARAUJO Sébastien

Mme PICHON Florence

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 27
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 27
- majorité absolue : 14

Ont obtenu :

Liste 1 – M. SOULIER Christian : 20

Liste 2 – M. CHAPOT Robert : 07

La liste 1 – M. SOULIER Christian ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau:

M. SOULIER Christian	1er adjoint au Maire,
Mme OSTARD Annie	2 ^{ème} adjointe au Maire,
M. DI FRUSCIA Gérard	3 ^{ème} adjoint au Maire,
Mme RODRIGUEZ Maryse	4 ^{ème} adjointe au Maire,
M. MARCOUX Pierre	5 ^{ème} adjoint au Maire,
Mme GENEVRIER Véronique	6 ^{ème} adjointe au Maire,

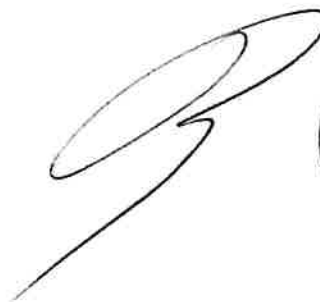
Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Fait et délibéré, à Saint Romain-le-Puy, le 03 juillet 2020.

Suivent les signatures,
Copie certifiée conforme,
Saint-Romain-le-Puy le 10 juillet 2020

**Le Maire,
Annick BRUNEL**

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
en exercice : 27
Présents : 27
Votants : 27

L'an deux mille vingt

le : trois juillet

le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY**
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de **Madame Annick BRUNEL**

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2020

PRESENTS : Annick BRUNEL, Christian SOULIER, Annie OSTARD, Gérard DI FRUSCIA, Maryse RODRIGUEZ, Pierre MARCOUX, Véronique GENEVRIER, Yvette VERNIERE, Jean-Paul FERRE, Françoise BUSALLI, Guylaine FAYOLLE, Christine FELIX, Nathalie FERNANDEZ, Cyril RONZE, Cyrille GENEVRIER, Sébastien OLIVIER, Angelo MANIERI, Charlélie ARNAUD, Marine TOINON, Robert CHAPOT, Martine MEILLIER, André GACHET, Florence PICHON, Michel VALERY, Sébastien DE ARAUJO, Marjorie COMBE.

ABSENT : Alain MAISSE.

POUVOIR : Alain MAISSE à Gérard DI FRUSCIA

SECRETAIRE : Christine FELIX

Délibération n°2020-07-04

OBJET : LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL.

Madame le Maire donne lecture de la charte de l'élue local prévue à l'article L1111-1-1. Une copie de ce document a été transmise à l'ensemble des élus lors de l'envoi de la convocation à ce conseil.

Lecture de la charte :

1. L'élue local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élue local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élue local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élue local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élue local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élue local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élue local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le conseil municipal prend acte de la lecture de la charte de l'élu local et de la communication des articles 2123-1 à 2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Suivent les signatures,
Copie certifiée conforme,
Saint-Romain-le-Puy le 10 juillet 2020

**Le Maire,
Annick BRUNEL**

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le :

